

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quinzième anniversaire de la Résolution 1301 du Conseil de l'Europe : **La ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales aux oubliettes**

Bruxelles, De Haan, Dilbeek, Fourons, Leeuw-Saint-Pierre et Zaventem, le 26 septembre 2017 – Quinze ans, jour pour jour, après que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ait, dans sa résolution 1301¹, recommandé à la Belgique de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF)² déplore que notre pays n'ait toujours pas ratifié la fameuse convention.

La vérité c'est que la Flandre ne veut pas entendre parler de minorité francophone sur son territoire, s'indigne la CAFF qui regroupe 6 associations représentatives des 310.000 francophones de Flandre, en ce compris la périphérie de Bruxelles et l'entité des Fourons..

Comme l'a expliqué la CAFF dans sa contribution au deuxième Examen périodique universel (EPU) de la Belgique, en janvier 2016 : « *En l'absence de droits reconnus, notamment de disposer de subventions pour leurs activités culturelles et sportives, et que soit mis définitivement fin aux tracasseries administratives imposées par la Région Flamande tant dans les communes à statut linguistique spécial (les communes à facilités) que dans les communes dites "sans facilités", les francophones de Flandre se sentent menacés d'assimilation forcée* ».

Et ce n'est pas tout ! Toujours dans la résolution 1301 adoptée le 26 septembre 2002, le Conseil de l'Europe recommande également à la Belgique de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Force est de constater qu'à ce jour, la Belgique n'a pas non plus ratifié ledit protocole qui interdit toute forme de discrimination, dont celle basée sur la langue. Soulignons que ce protocole a été approuvé par tous les parlements compétents (fédéral et fédérés) à l'exception du parlement flamand.

En l'absence de ratification de ces deux instruments de droit international par la Belgique et tout particulièrement par la Flandre qui s'y oppose, cette dernière échappe aux contrôles sur des sujets qu'elle considère comme délicats voire tabous, ce qui lui permet de poursuivre en toute impunité le processus d'assimilation forcée de la minorité francophone sur son territoire.

(1) Résolution 1301 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptée le 26 septembre 2002.

(2) La Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF) regroupe l'Action Fouronnaise, l'Association culturelle de Dilbeek (ACD), l'Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités (ADHUM), l'Association francophone de Leeuw-Saint-Pierre, l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) et Citoyens de Zaventem.

Contact presse : Edgar FONCK

Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF)

Spreeuwenlaan 12, B-8420 De Haan, Belgique

tél. : +32(0)59.23.77.01, portable : +32(0)479.35.50.54, courriel : edgar.fonck@francophonie.be

site : <http://www.francophonie.be/caff>